



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎☎

Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 44  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 4  
Nombre de membres excusés : 7  
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :  
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes  
8.6 - Emploi-formation professionnelle

**Objet : MobiPro : Signature d'une convention sur l'Atelier des Mobilités pour l'utilisation de l'outil Geomob©**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE					x
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU					x
Mme Isabelle BACHELOT				x	
M. Frédéric BROGNIART			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE					x
Mme Cindy BAUDRON	x				
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY				x	
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER					x
M. Régis PICOT				x	
Mme Jane PIGAULT					x
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>44</b>				
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	<b>21</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	<b>48</b>				

**M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

En vue de réduire l'impact tant financier qu'environnemental des déplacements domicile-travail de leurs collaborateurs, les industriels de l'Intercom de la Vire au Noireau, partie prenante à la démarche Territoire d'industrie, ont souhaité que le plan d'actions intègre cette problématique.

Face aux enjeux multiples de la gestion des déplacements domicile-travail (amélioration de l'accès, l'emploi, réduction de la part transport dans le budget des ménages, amélioration de la qualité de vie, renforcement de l'attractivité, réduction des gaz à effet de serre), l'Intercom de la Vire au Noireau a imaginé le dispositif Mobi Pro.

Mobi Pro est une plate-forme locale expérimentale de conseils et d'animations en matière de mobilité, animée par Mobyllis, acteur local de la mobilité inclusive, destinée à identifier auprès d'un groupe de 15 entreprises pilote de l'intercommunalité, puis mettre en œuvre, à l'échelle individuelle et collective, des alternatives à l'auto-solisme.

Le caractère innovant de cette démarche a valu à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'être lauréat, en 2020, de l'appel à projets « TEN MOD » (Territoires des Nouvelles MOBilités Durables) organisé par l'ADEME.

Dans le cadre de Mobi Pro, une première étape de la démarche va consister à analyser, au sein de chaque entreprise volontaire, l'état actuel des déplacements domicile-travail (horaires, itinéraires, mode de déplacement...). Pour faciliter la compilation de ces informations et effectuer des comparaisons de temps de transport (automobile, vélo, vélo à assistance électrique (VAE), trajet pédestre) ou d'itinéraires empruntés, le cabinet L'Atelier des Mobilités a développé l'application Géomob©. Cet outil a également été labellisé, dans le cadre de l'appel à projets TEN MOD.

En vue de tester Géomob© à l'échelle d'une intercommunalité, L'Atelier des Mobilités se propose de mettre à disposition de l'Intercom de la Vire au Noireau, cet outil, gracieusement, durant l'année 2021, sous réserve que la communauté de communes valorise ce partenariat dans le cadre de sa propre expérimentation Mobi Pro. Ces engagements réciproques seraient rappelés dans une convention.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 2 décembre 2020 et du Bureau communautaire réuni le 18 janvier 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, habiliter Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec L'Atelier des Mobilités, la convention de partenariat annexée à la présente, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, destinée à permettre à l'Intercom de la Vire au Noireau l'utilisation, à titre gratuit, de la solution Géomob© dans le cadre de sa démarche Mobi Pro.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

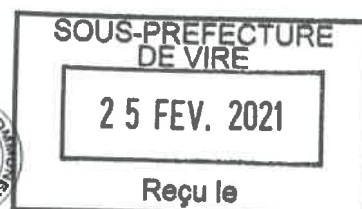
Pour :                    48                    Contre :                    0                    Abstentions :                    0

Adopté à la majorité                     Adopté à l'unanimité                     Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

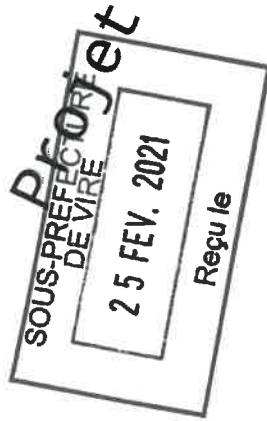
Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER







**L'atelier des Mobilités**



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
L'ATELIER DES MOBILITÉS

ET L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

L'Intercom de la Vire au Noireau, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 20, rue d'Aignaux 14500 Vire Normandie, représenté par M. Marc Andreu Sabater, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes par délibération du ..... 2021, ci-après dénommé(e) « l'Intercom ».

Et

L'Atelier des Mobilités SARL, spécialisé dans l'édition de solutions digitales et conseils liés, stratégie, marketing, développement de produits imprimés, conseils, formations et animations en mobilités à destination d'établissements privés et publics, dont le siège est situé 78 rue du Président Edouard Herriot – 69002 LYON, représentée par M. Jean-Luc BAHRI, gérant,

Ci-après dénommé « la société » ;

Ci-après désigné(e)s individuellement ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties ».

Étant préalablement exposé que :

En vue de visualiser les flux domicile-travail des collaborateurs des entreprises d'un territoire donné, croiser des informations, effectuer des comparaisons de trajet, la société a conçu en 2020, l'outil Géomob@.

Cette solution digitale a été labellisée en 2020 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « TEN MOD » (Territoires des Nouvelles Mobilités Durables).

Dans le cadre du projet Mobi Pro de l'Intercom, également labellisé « Ten Mod », la phase diagnostic va nécessiter une analyse des flux de circulation domicile-travail qui sera facilitée par l'emploi de l'outil Géomob@.

---

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société met à disposition de l'Intercom la solution Géomob@ à titre d'expérimentation.

---

**ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

---

La présente convention s'applique à l'ensemble des communes qui composent l'Intercom.

---

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ATELIER DES MOBILITES**

---

Donner accès à l'Intercom à l'outil Géomob@ dans le cadre de la démarche Mobi Pro labellisée, TEN MOD, dans les conditions suivantes :

- Import maximum de 15 entreprises
- Import maximum de 4000 salariés
- Accès à une url publique et une url privée (permettant l'export des données sélectionnées sur la carte)
- Accès à une url publique par entreprise
- 4 critères d'observations au choix
- Calcul de distances, temps en voiture, temps en vélo, temps VAE, temps à pieds, comparaison de temps vélo/voiture, VAE/voiture
- Pas de mise à jour de données, ou uniquement dans la limite des 15 entreprises
- Visualisation par points et clusters
- Formation à l'utilisation de l'outil d'une collaboratrice de Mobylys.

#### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'INTERCOM

L'intercom s'engage sur les points suivants :

- Autoriser l'utilisation de son logo dans les rubriques « Ils utilisent Géomob@ » et être intégrée dans les « références » de la société
- Permettre d'être citée dans les publications sur les réseaux sociaux de la société
- Réaliser une ou plusieurs publications sur les réseaux sociaux, LinkedIn notamment
- Fournir un témoignage / retour d'expérience valorisable par la société
- Citer, et lorsque c'est possible et se justifie, apposer, le logo Géomob@, dans les parutions, présentations, bilans... lorsque cela se justifie relatifs à Mobi Pro
- Valoriser Géomob@ lorsque c'est possible et notamment en cas de reproduction de son projet sur d'autres territoires voisins.

#### ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET RESPECT DU SECRET STATISTIQUE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « s'applique aux traitements automatisés en tout ou partie de données à caractère personnel, ainsi qu'aux traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers, lorsque leur responsable remplit les conditions prévues à l'article 3 de la présente loi, à l'exception des traitements mis en œuvre par des personnes physiques pour l'exercice d'activités strictement personnelles ou domestiques. Constitue un fichier de données à caractère personnel tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique. »

#### Règle générale sur les traitements de données à caractère personnel :

Un traitement de données à caractère personnel n'est licite que si, et dans la mesure où, il remplit au moins une des conditions suivantes :

- 1 Le traitement, lorsqu'il relève du titre II, a reçu le consentement de la personne concernée, dans les conditions mentionnées au 11 de l'article 4 et à l'article 7 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 précédemment mentionné ; (...)
- 2 Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. »

Afin d'accompagner l'intercom de la Vire au Noireau dans sa mission de promotion des mobilités alternatives au sein des entreprises de son territoire, l'Atelier des Mobilités met son outil de cartographie dynamique Géomob@ à disposition. Géomob@ permet une géolocalisation des salariés et la mise en lumière des temps de transport nécessaires pour se rendre sur leur lieu de travail. Il permet une analyse des conditions de déplacements et une mise en lumière des différentes mesures à mettre en place pour les améliorer.

Les fichiers de données nécessaires à l'étude sont anonymisés. La civilité, le nom, le prénom, les coordonnées téléphoniques, l'adresse mail ne sont pas demandés. Les adresses, codes postaux et noms de commune sont indispensables à l'étude. Durant la durée de l'étude, les données sont stockées sur un serveur local, fermé et sécurisé par des identifiants et mot de passe confidentiel. Les données sont transformées en coordonnées géographiques sur ce même serveur sécurisé. Aucun autre utilisateur autre qu'un collaborateur de l'entreprise ne peut y avoir accès. Les coordonnées géographiques sont utilisées pour calculer les distances et temps de parcours via l'utilisation de services en open source (Open Street Map et Navitia) uniquement et donc totalement sécurisés. Ces

opérateurs n'ont pas la possibilité de récupérer les données, de les exploiter, ni de les commercialiser.

Sauf contre-ordre de l'intercom de la Vire au Noireau (impliquant nécessairement un avenant à la présente convention), les données seront conservées pour une durée de 12 mois, date à laquelle elles seront détruites en intégralité.

L'Atelier Des Mobilités s'engage sur l'honneur à n'utiliser ces données que dans le strict cadre de la mission décrite ci-dessus. En aucun cas et sous aucun prétexte, la société ne pourra commercialiser ou utiliser ses ressources à d'autres fins et pour le compte de l'un de ses propres clients.

#### ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de l'outil Géomob@ s'opère sans contrepartie financière.

Au terme de l'année d'utilisation, si l'intercom souhaite continuer à utiliser l'outil et les fonctionnalités décrites ci-dessus pour les entreprises de son territoire dans le cadre du projet Mobi Pro, elle pourra en bénéficier durant une année supplémentaire dans les conditions préférentielles suivantes :

- Coût par entreprise supplémentaire – prix public 250 € HT - prix CC de la Vire Au Noireau : 200 € HT/entreprise
- Coût par salariés importés : dégressif, de 5 € HT à 1 € HT par salarié en fonction du nombre de salariés par entreprise.

Au terme de cette deuxième année d'utilisation, la mission fera l'objet d'un bilan entre l'intercom de la Vire au Noireau et L'Atelier des Mobilités au cours duquel nous définirons les conditions de reconduction si besoin.

#### ARTICLE 7 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux Parties pour une durée de 12 mois. Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

#### ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant.

#### ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les deux Parties conviennent de désigner un interlocuteur dédié pour le suivi de la présente convention :

- 1 Pour la société , M. Guillaume HERRMANN – chef de projet Mon Univert - 45 rue Nicolas Chorier - 38000 GRENOBLE Tél. 04 76 09 60 05 - courriel : [herrmann@monunivert.fr](mailto:herrmann@monunivert.fr) ;
- 2 Pour l'intercom, M. Philippe NEUVILLE – chargé de mission au service Développement économique - Tél. 02 31 66 27 96 – [pneuville@vireau-noireau.fr](mailto:pneuville@vireau-noireau.fr).

**ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les Parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des Parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel. A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à .....

le .....

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau

Marc ANDREU SABATER  
En qualité de « Président »  
« Signature »

Pour l'Atelier des Mobilités

M. Jean-Luc BAHRI  
En qualité de « Gérant »  
« Signature »

